

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE GOUZON

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur projet révision générale du PLU

Le maire de la commune de Gouzon

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles 153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2004 approuvant son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2023 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Limoges en date du 11 avril 2024 désignant Madame Catherine FOUCQUIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gouzon, en mairie de Gouzon pour une durée de 30 jours, du **28 mai 2024 au 28 juin 2024 inclus**.

Article 2 : Madame Catherine FOUCQUIER, chargée de projets informatique en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Limoges.

Article 3 : Les pièces du PLU révisé seront tenues, en mairie de Gouzon, à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Les pièces du dossier sont également mises à la disposition du public, pour information, sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://www.gouzon23.com>. Un accès gratuit au dossier est également assuré par un poste informatique en mairie de Gouzon aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de Gouzon et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Gouzon au commissaire enquêteur, ou par voie électronique à

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE GOUZON

l'adresse mail de la mairie : mairie@gouzon23.com. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés lors de 4 permanences aux dates suivantes :

- **Mardi 28 mai de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 10 juin de 14h00 à 17h00**
- **Lundi 17 juin de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 28 juin de 14h00 à 17h00**

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : La Montagne, L'Echo Du Berry, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie. L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.gouzon23.com>.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la sous-préfète d'Aubusson et au président du Tribunal administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la mairie et sur son site internet : <https://www.gouzon23.com>.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- à la sous-préfète du département de la Creuse ;
- président du Tribunal administratif de Limoges ;
- commissaire enquêteur.

Fait à Gouzon, le 26 avril 2024.

Le maire, Cyril VICTOR

